

Prévention et lutte contre les attaques de cheptels par des animaux errants ou divagants

Objectif : permettre aux éleveurs réunionnais de disposer d'un mode opératoire pour se prévenir des attaques de cheptels par des chiens errants et divagants et connaître les actions à réaliser en cas d'attaque.

NB : la lutte contre l'errance et la divagation est une prérogative de la commune au regard des pouvoirs de police du Maire. La commune est donc votre première interlocutrice en la matière.

1. Prévenir les attaques de chiens errants

La prévention est un premier moyen de réduire le risque d'attaque et de réduire ses effets, même si elle ne peut totalement les empêcher. Elle combine plusieurs actions, qui sont des suggestions que chaque éleveur est libre de mettre en œuvre ou non sauf quand la mesure relève d'une obligation prévue par une réglementation applicable au secteur d'activité.

- **Mesure préventive n°1 : faites-vous connaître**

Faites-vous connaître, en tant qu'éleveur professionnel, auprès de la police municipale et de la fourrière. Ceci permet de contribuer à la bonne connaissance par ces services des zones à risques en matière de lutte contre l'errance/divagation des chiens et donc de pouvoir prendre des mesures préventives de leur ressort (exemple : patrouilles, ciblage de captures...). Renseignez-vous régulièrement auprès de votre commune, ou par l'intermédiaire de son site internet, sur les moyens de contact que vous pouvez solliciter en cas de besoin (permanence de la police municipale, permanence des élus ...). Il peut être utile de mettre ces contacts dans votre téléphone mobile.

- **Mesure préventive n°2 : faites des signalements**

- Signaler systématiquement à la police municipale ou à la fourrière, même en l'absence d'attaque sur votre cheptel, la présence d'animaux errants ou divagants aux abords de votre exploitation quand vous le constatez.
- Signalez également tout acte de nourrissage illégal d'animaux errants/divagants que vous constatez aux alentours de votre élevage en étant le plus précis possible (un numéro d'immatriculation, une description physique de la personne, les jours où cela se passe ...). N'intervenez jamais vous-même directement.
- Le cas échéant, si vous le pouvez, prenez en photo les animaux divagants/errants (en restant à distance suffisante pour votre sécurité) et transmettez le cliché à la police municipale, cela facilitera l'identification des animaux en cause lors de l'action de capture par les services de fourrière.

- **Mesure préventive n°3 : sécurisez votre exploitation**

Sécurisez, autant qu'il en est possible, vos animaux. Utilisez des enclos fermés ou protégés par des moyens adaptés (exemple : grillage solide d'une hauteur suffisante avec une base enterrée), qui permettent de contribuer à réduire le risque d'attaque. Pour les animaux en pâture, assurez-vous que cette dernière est clôturée autant qu'il en serait possible. Des aides existent du Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture pourra vous renseigner.

- **Mesure préventive n°4 : tenez éloignés les animaux errants/divagants**

Il existe des moyens qui peuvent permettre d'éloigner des chiens d'une zone déterminée, il s'agit de dispositifs dits ultrasoniques. Ils agissent comme un répulsif. Certains modèles sont disponibles dans des enseignes locales notamment de bricolage ou encore en animalerie ou par le commerce électronique. Dans le cas où ces moyens sont utilisés, ils complètent avantageusement des moyens de protection physique des animaux (grillages...). Les répulsifs chimiques, compte-tenu de leur impact potentiel sur vos propres animaux, dont certains peuvent par ailleurs être destinés à la consommation humaine, et sur l'environnement, ne sont pas conseillés.

- **Mesure préventive n°5 : maintenez les abords propres**

Maintenez les abords de votre exploitation d'élevage propres et exempts de tout élément susceptible d'attirer des animaux errants : restes de nourriture animale ou humaine, déchets divers. Lorsque ces déchets ou restes de nourriture sont sur la voie publique à proximité de votre exploitation, signalez-le à la commune afin qu'ils soient enlevés.

- **Mesure préventive n°6 : utilisez des cages de capture**

Les services de l'État ont proposé la mise à disposition à titre gracieux, auprès des intercommunalités, d'un nombre déterminé de cages de capture canine destinées en priorité aux éleveurs professionnels. Ceci vient en complément des cages de capture dont les intercommunalités disposent déjà. Rapprochez-vous de votre intercommunalité pour avoir plus d'information.

2. Les bons réflexes en cas d'attaque ou de présence de chiens errants ou divagants sur votre exploitation.

Il reste important de ne pas vous mettre en danger, pensez à votre propre sécurité et à celle de vos proches.

- **Réflexe n°1 : Prévenir la police municipale et la fourrière**

Faites-le immédiatement. Expliquez la situation, indiquez votre statut d'éleveur professionnel et demandez une intervention le plus rapidement possible. Précisez bien si les animaux sont en attaque ou s'ils divagent simplement et si, selon vous, ils présentent ou non un caractère de dangerosité immédiate. Il vous est fortement déconseillé de tenter d'attraper vous-même les animaux errants/divagants concernés, gardez à l'esprit qu'ils peuvent très vite devenir dangereux, que l'animal soit seul ou en meute.

Il est rappelé que la loi n'autorise pas d'abattre les chiens divagants ou errants même s'ils sont sur votre propriété ou sur un terrain que vous occupez. Vous risqueriez des poursuites pénales.

- **Réflexe n°2 : En cas d'attaque sur la personne humaine** avec morsure et/ou griffures effectuée par un animal errant ou divagant.

- **En cas de blessures le nécessitant**, contactez ou faites contacter immédiatement le 18 (pompiers) ou le 15 (SAMU). Gardez à l'esprit que les informations importantes sont de savoir : ce qui se passe, la gravité de la situation et l'adresse où se situent les faits.

- **S'il n'y a pas besoin de contacter les secours d'urgence**, la personne mordue ou blessée (même si la morsure ou blessure est légère) doit consulter rapidement un médecin. Il s'agit ici de prévenir les infections ou autres risques de transmission de maladies entre l'animal et la personne humaine.

- **Déclarez la morsure à la police municipale**. Outre le fait que cela est obligatoire, cela est particulièrement important car cette déclaration facilite la capture de l'animal mordeur. Cet animal, une fois capturé, fera l'objet d'une visite vétérinaire en fourrière, afin de s'assurer de l'absence de maladies animales graves (par exemple la rage, même si La Réunion est à ce jour indemne de rage, cette disposition reste obligatoirement applicable).

- **Déposez plainte** à la gendarmerie nationale ou police nationale de votre secteur afin qu'une recherche de responsabilité puisse, sous l'autorité du Procureur de la République, être engagée et ce même si vous pensez qu'il s'agit d'un animal sans propriétaire. Il vous est précisé qu'il s'agit bien d'un dépôt de plainte qui est à effectuer et non le dépôt d'une main courante qui n'a pas les mêmes effets en termes de suites judiciaires. Ceci contribue également à mieux connaître les cas de morsures dans une optique de protection globale de la population humaine. N'oubliez pas de demander au gendarme ou au policier si vous êtes ou non en possibilité de vous porter partie civile. Ceci peut vous permettre de recevoir une réparation du préjudice subi en cas de condamnation du propriétaire de l'animal si ce dernier a pu être identifié.

- **Réflexe n°3 : Si vous avez subi des pertes animales dans votre cheptel et/ou dégâts matériels dans votre exploitation suite à l'attaque :**

- **Photographiez** les dégâts matériels et sur les animaux que vous constatez. Photographiez d'abord une vue d'ensemble, pour caractériser l'ampleur des dégâts subis puis le détail par animal attaqué/matériel ayant subi un dégât. C'est important pour matérialiser votre préjudice de manière probante.
- **Faites appel à votre vétérinaire** si des animaux nécessitent des soins et le service d'équarrissage si des animaux sont trouvés morts. Ajoutez ces frais à votre préjudice.
- **Chiffrez les dommages** subis si besoin en vous faisant appuyer par la Chambre d'agriculture, si vous êtes éleveur indépendant notamment, ou votre coopérative si vous êtes affilié à l'une d'entre elles. Appuyez votre chiffrage avec des devis de remplacement d'animaux/réparation de dégâts matériels, factures ou autres documents probants qui permettent d'évaluer la valeur détaillée et globale de votre préjudice.
- **Déposez plainte** auprès de la gendarmerie ou de la police de votre secteur dans un délai court. Fournissez au policier ou gendarme un exemplaire des clichés que vous avez pris ainsi que l'estimation de votre préjudice et les documents associés. Si vous disposez d'un système de surveillance vidéo de vos animaux, fournissez une copie de la vidéo aux forces de l'ordre. Demandez si vous pouvez vous porter partie civile pour ouvrir une voie de réparation financière du préjudice subi si une condamnation pénale serait prononcée.
- **Faites appel à votre assurance** pour les dégâts matériels. Faites de même pour les animaux perdus si vous avez pu obtenir une couverture d'assurance pour cela.